

DECISION N° 382/D/MINTP/SG/CPR-FC/SPM/APM/2023 DU

04 DEC 2023

PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DE LA DEMANDE DE COTATIONS N°000090/DC/MINTP/CSPM-PFC/2023 DU 06 OCTOBRE 2023 POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE EN FAVEUR DU PERSONNEL A LA CELLULE DES PROJETS ROUTIERS A FINANCEMENT CONJOINT DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LEURS FAMILLES.

Le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage,

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi N° 2018/012 du 11 janvier 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
Vu la Loi N° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2023 complétée par Ordinance N°2023/001 du 02 juin 2023 ;
Vu le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
Vu le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003, portant régime fiscal et douanier applicable aux Marchés Publics ;
Vu le Décret N° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
Vu le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le Décret N° 2018/461 du 07 août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
Vu le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu la Décision N°154/D/MINTP/CAB du 16 juillet 2019 portant constatation de la composition des Commissions Internes et Spéciale de Passation des Marchés Publics auprès du Ministère des Travaux Publics ;
Vu la Décision N° 112/D/MINTP/CAB du 12 mai 2021 constatant la composition de la Commission Spéciale de Passation des Marchés de Projets à Financement Conjoint auprès du Ministère des Travaux Publics ;
Vu la Circulaire N° 00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
Vu Les cotations des soumissionnaires ;
Vu Le Procès-Verbal du 10 novembre 2023 de la Commission Spéciale de Passation des Marchés des Projets à Financement Conjoint du MINTP adoptant le rapport d'évaluation et proposition d'attribution y relative ;
Vu La Demande de Cotations N°000090/DC/MINTP/CSPM-PFC/2023 du 06 octobre 2023 pour la souscription d'une police d'assurance maladie en faveur du personnel de la Cellule des Projets Routiers à Financement Conjoint du Ministère des Travaux Publics et de leurs familles ;

D E C I D E :

Article 1 : Le prestataire dont le nom suit est retenu pour la souscription d'une police d'assurance maladie en faveur du personnel de la Cellule des Projets Routiers à Financement Conjoint du Ministère des Travaux Publics et de leurs familles;

Soumissionnaire retenu				
Type d'intervention	Noms et Adresses du prestataire	Montant TTC Corrigé (FCFA)		Délais d'exécution (jours)
		En chiffre	en lettre	
Souscription d'une police d'assurance maladie en faveur du personnel de la Cellule des Projets Routiers à Financement Conjoint du Ministère des Travaux Publics et de leurs familles;	AREA ASSURANCE BP : 15 584 Douala Tél : +237 33 43 81 94/ 33 43 81 97/ 33 43 8197	81 013 523	Quatre-vingt-un million treize mille cinq cent vingt-trois.	24 mois
Soumissionnaires non retenus				
01	GMC ASSURANCE	Score technique inférieur au minimum, requis		
02	SANLAM	Score technique inférieur au minimum, requis		
03	AXA	Score technique inférieur au minimum, requis		
04	NSIA	Score technique inférieur au minimum, requis		
	ZENITH INSSURANCE	Offre financière non moins disante		

Article 2 : Le mandataire de l'entreprise attributaire est invité à se présenter dès publication du présent Communiqué à la Cellule des Projets Routiers à Financement Conjoint pour la souscription du projet de Lettre Marché.

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 04 DEC 2023

Le Ministre des Travaux Publics

(Maître d'Ouvrage)



Emmanuel NGANOU D.

Copie : ARMP